

**Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine des Yvelines**

Affaire suivie par : Tiphaine Linares

Courriel: tiphaine.linares@culture.gouv.fr

Ref : GN/TL 2026 – 138

Gaël NOBLANC

Architecte des bâtiments de France

Adjoint à la cheffe de l'UDAP des Yvelines

Versailles, le 30 juillet 2026,

Objet: Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Croissy-sur-Seine

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le 28 juillet 2026 votre consultation du 22 juillet 2026 adressée aux personnes publiques associées à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Croissy-sur-Seine, et je vous en remercie.

Après examen des pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que le parcellaire visé par le changement de zonage, la création d'une OAP et la modification des règles écrites et graphiques du PLU, pour permettre la réalisation d'un projet mixte complémentaire aux activités économiques existantes et la reconversion du site industriel des laboratoires « Servier », n'est pas situé dans les servitudes d'utilité publique sur lesquelles j'exerce mes compétences au titre du code du patrimoine et du code de l'environnement.

Par conséquent, je n'ai pas de remarque à formuler sur l'OAP créée ainsi que sur la modification de zonage et les adaptations du règlement qui sont apportées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du document d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Roger DAVIN

Maire de Croissy-sur-Seine

Hôtel de ville

8 Avenue de Verdun,

78290 CROISSY-SUR-SEINE

Gaël NOBLANC

